

Rue des Croisiers 24 *
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be

ethias
ASSURANCE

A V E N A N T

NUMERO DE POLICE : 45.145.213	INSPECTEUR : 00
NUMERO DE CLIENT : 690793	NOS REFERENCES : 1154-P08467
NUMERO D'AVENANT : 003	

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

PRENEUR INSTITUT BELGE.COORDINATEURS
D'ASSURANCE DE SECURITE ET DE SANTE
Bld du Souverain, 47/2
1160 BRUXELLES

RISQUE ASSURE Responsabilité civile professionnelle des
coordinateurs de sécurité et de santé

PRIME Voir chapitre "PRIME"
A L'ECHEANCE

ECHEANCE 01 janvier

PRISE D'EFFET 01 juillet 2011

Fait en double à Liège, le 11 juillet 2011.

Pour Ethias
Pour le Comité de direction

Le preneur d'assurance



Valérie KRIESCHER
Responsable de service

45.145.213/003/CG CG spécifiques

OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu que les chapitres "Activité assurée", "Objet et étendue de l'assurance", "Montants assurés - Franchises" et "Prime" sont complétés de la manière suivante:

ACTIVITE ASSUREE

Pour les assurés concernés, est également couverte par le biais de la présente police la responsabilité civile professionnelle et décennale (pour les activités pour lesquelles la législation l'impose) résultant de l'exercice, à titre accessoire, des professions reprises ci-après, telles que régies par les dispositions légales en vigueur et les lois, arrêtés et règlements promulgués ultérieurement (sauf refus exprès de la compagnie) concernant la pratique de ces professions :

1. Région wallonne :

Activités de certificateur PEB, de responsable PEB et d'auditeur PAE (procédure d'avis énergétique) - (Décret cadre du 19 avril 2007 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments et Arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités d'agrément des auditeurs pour la réalisation des audits énergétiques dans le secteur du logement).

2. Région de Bruxelles-Capitale

Activités de conseiller PEB, de certificateur PEB et d'auditeur PAE (procédure d'avis énergétique) - (Ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments).

3. Région flamande

Activités de rapporteur PEB, certificateur PEB et auditeur PAE (procédure d'avis énergétique) - (Arrêté du Gouvernement flamand du 11 mars 2005 établissant les exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et Décret du 22 décembre 2006 établissant des exigences et mesures de maintien en matière de performance énergétique et de climat intérieur de bâtiments et portant instauration d'un certificat de performance énergétique).

45.145.213/003/CG CG spécifiques

OBJET ET ETENDUE DE L'ASSURANCE

Ethias garantit:

- 1) la responsabilité civile exploitation (voir police de base) ;
- 2) la responsabilité civile professionnelle (voir police de base) ;
- 3) la responsabilité civile décennale: la garantie de la police s'étend, pour les activités pour lesquelles la législation l'impose, à la responsabilité civile décennale qui pourrait incomber aux assurés sur base des articles 1792 et 2270 du Code civil du fait des activités assurées. Il est entendu que c'est la réception provisoire qui sert de point de départ au délai de 10 ans prévu par les articles précités.

MONTANTS ASSURES - FRANCHISES

A. Montants assurés

- 1) Responsabilité civile professionnelle, y compris la défense civile

La garantie est de 2.500.000,00 EUR par sinistre, tous dommages confondus.

Si un même sinistre cause des dommages à plusieurs personnes, la garantie est portée à 6.250.000,00 EUR par sinistre.

Sous-limites (montants inclus dans la garantie)

- 625.000,00 EUR par sinistre pour les dommages matériels
- 625.000,00 EUR par sinistre pour les dommages immatériels consécutifs
- 1.250.000,00 EUR pour les dommages liés à l'amiante (voir exclusion 4.t))

- 2) Responsabilité civile exploitation, y compris la défense civile

Garantie principale:

- Dommages corporels et immatériels consécutifs:
La garantie est de 5.000.000,00 EUR par sinistre, sauf pour les dommages liés à l'amiante pour lesquels la garantie est limitée à 1.250.000,00 EUR.
- Dommages matériels et immatériels consécutifs:
La garantie est de 1.250.000,00 EUR par sinistre.

45.145.213/003/CG CG spécifiques

Extension de garantie:

- Dommages aux biens confiés:
La garantie est de 12.500,00 EUR par sinistre, quel que soit le nombre d'objets endommagés.
- Incendie, feu, explosion, fumée et eau:
La garantie est de 125.000,00 EUR par sinistre.
- Atteintes à l'environnement:
La garantie est de 125.000,00 EUR par sinistre.
- Troubles de voisinage:
La garantie est de 125.000,00 EUR par sinistre.

3) Protection juridique

- Défense pénale:
La garantie est de 25.000,00 EUR par sinistre.
- Frais de recouvrement:
La garantie est de 25.000,00 EUR par sinistre.

4) Responsabilité civile décennale

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs
La garantie est de 125.000,00 EUR par sinistre tous dommages confondus

B. Frais de sauvetage - Intérêts et frais

Il est fait référence à la police de base.

C. Franchises

En ce qui concerne la garantie "responsabilité civile décennale", Ethias bénéficie d'une franchise de 10 % du dommage avec un minimum de 250,00 EUR et un maximum de 1.250,00 EUR.

45.145.213/003/CG CG spécifiques

PRIME

En supplément de la prime de base, il sera réclamé une prime annuelle forfaitaire de:

- 82,00 EUR TTC à tout membre désirant être couvert pour l'activité de "Certificateur PEB";
- 175,00 EUR TTC à tout membre désirant être couvert pour l'activité de "Responsable PEB/conseiller PEB/rapporteur PEB" ou d'"auditeur PAE".

Les membres nouvellement inscrits en cours d'année d'assurance paieront une surprime de :

1. Pour l'activité de Certificateur PEB:

- 82,00 EUR TTC, s'ils s'affilient entre le 1er janvier et le 30 juin ;
- 41,00 EUR TTC, s'ils s'affilient entre le 1er juillet et le 31 décembre.

2. Pour l'activité de "Responsable PEB/conseiller PEB/rapporteur PEB"
ou d'"auditeur PAE":

- 175,00 EUR TTC, s'ils s'affilient entre le 1er janvier et le 30 juin ;
- 87,50 EUR TTC, s'ils s'affilient entre le 1er juillet et le 31 décembre.

Les effets du présent avenant sont fixés au 01 juillet 2011.

Il n'est pas autrement dérogé à la police 45.145.213.